

Mairie d'ARROS-DE-NAY

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARROS-DE-NAY DU 26 JUIN 2024

Le 26 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arros-de-Nay s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 5 avril 2024 et transmise par voie électronique le 5 avril 2024 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MMES BONVOUS, COUMES, JOANICOT, et MM. d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

Absents : MMES BERRETTE, HEIJDENRIJK, RABANEL et MM. DUBOURG, GARCIA, HARDY

Procurations : MME RABANEL à M. MIDOT, M. HARDY à M. CAUQUIL, M. GARCIA à M. BERGERON, MME BERRETTE à M. d'ARROS.

Secrétaire de séance : M. MIDOT

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Il est proposé de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point n°2 :

- 1 – Mise à jour du règlement du cimetière et révision des tarifs
- 2 – Délégation de signature à un membre du Conseil municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024

1. Mise à jour du règlement du cimetière et révision des tarifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 septembre 2021, les tarifs du cimetière avaient été fixés comme suit :

	Concession de 2,64 m ²	Concession de 5,28 m ²	Case au columbarium
Concession de 15 ans	160,00 €	320,00 €	400,00 €
Concession de 30 ans	250,00 €	500,00 €	600,00 €

Depuis septembre 2021, l'inflation représente 13,6%, il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à jour ces tarifs :

	Concession de 2,64 m ²	Concession de 5,28 m ²	Case au columbarium
Concession de 15 ans	180,00 €	350,00€	400,00 €
Concession de 30 ans	300,00 €	600,00 €	600,00 €

Il est proposé également un nouveau règlement joint à cette délibération qui tient compte de ces nouveaux tarifs (article 17), une mise à jour pour les reprises de concession (article 21) et les règles relatives au caveau communal (article 22).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Mairie d'ARROS-DE-NAY

APPROUVE les nouveaux tarifs et le nouveau règlement du cimetière

INSTAURE les nouveaux tarifs et le règlement à partir du 1^{er} septembre 2024.

2. Délégation de signature à un membre du Conseil municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

Le Maire ayant quitté la séance.

Le 1er adjoint expose à l'assemblée que le Maire, à titre personnel, a déposé une demande de permis de construire (afin de restaurer une partie de la toiture d'un monument historique inscrit). Or, en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lorsque les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme sont délivrées au nom de la Commune, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du 1er adjoint et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. MIDOT à l'effet de prendre la décision sur la demande de permis de construire déposée par le Maire.

3. QUESTIONS DIVERSES

Des arbres dangereux vont être coupés par la société BAUDIS chemin de Lambrou.

Un administré a interpellé le conseil à propos de la voirie du chemin de Cazamayou.

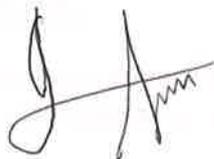
Séance levée à 21h00

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1_26_06_24 à D2_26_06_24.

4. Liste des membres présents :

MMES BONVOUS, COUMES, JOANICOT, et MM. d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

